

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

FOURNITURES D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE PETIT MATERIEL TERTIAIRE ET ECLAIRAGE PUBLIC

Date et heure limites de réception des offres :
Mardi 05 décembre 2017 à 11H 00

Mairie de Beaucaire
Place Georges Clemenceau
30300 BEUCAIRE

SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u>	<u>3</u>
<u>1.1 - Objet</u>	<u>3</u>
<u>1.2 - Mode de passation</u>	<u>3</u>
<u>1.3 - Type de contrat</u>	<u>3</u>
<u>1.4 - Décomposition de la consultation</u>	<u>3</u>
<u>2 - Conditions de la consultation</u>	<u>3</u>
<u>2.1 - Délai de validité des offres</u>	<u>3</u>
<u>2.2 - Forme juridique du groupement</u>	<u>3</u>
<u>2.3 - Variantes</u>	<u>3</u>
<u>2.4 - Développement durable</u>	<u>3</u>
<u>3 - Conditions relatives au contrat</u>	<u>3</u>
<u>3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution</u>	<u>3</u>
<u>3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement</u>	<u>3</u>
<u>4 - Contenu du dossier de consultation</u>	<u>4</u>
<u>5 - Présentation des candidatures et des offres</u>	<u>4</u>
<u>5.1 - Documents à produire</u>	<u>4</u>
<u>6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u>	<u>6</u>
<u>6.1 - Transmission sous support papier</u>	<u>6</u>
<u>6.2 - Transmission électronique</u>	<u>6</u>
<u>7 - Examen des candidatures et des offres</u>	<u>7</u>
<u>7.1 - Sélection des candidatures</u>	<u>7</u>
<u>7.2 - Attribution des marchés</u>	<u>7</u>
<u>7.3 - Suite à donner à la consultation</u>	<u>8</u>
<u>8 - Renseignements complémentaires</u>	<u>8</u>
<u>8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact</u>	<u>8</u>
<u>8.2 - Procédures de recours</u>	<u>8</u>

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture de fournitures pour l'entretien courant des installations électriques des bâtiments communaux de la ville de Beaucaire.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est à bons de commande. Il est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le DCE est disponible gratuitement à l'adresse suivantes :

Il peut être retiré directement aux Ateliers Municipaux ZI, N°285 rue Robert Schuman 30300 BEAUCAIRE aux horaires suivants : de 7 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h du lundi au vendredi.

Il est remis ou expédié gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite par courrier ou par télécopieur. Aucun envoi du dossier de consultation ne sera effectué par e-mail, fax, ni sur aucun support physique électronique.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard 10 jours** avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié qui ne fera l'objet d'aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles 48 et 49 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Pour présenter leur candidature, **les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (B.P.U)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E)	Oui
Le Cahier des clauses particulières (C.C.P)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat détaillant chacun des sous-critères de la valeur technique décrits à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation	Oui
Le(s) catalogue(s) accompagné(s) du barème des prix publics	Oui

⚠ La remise d'une offre consiste en une acceptation sans réserve du cahier des charges. Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications au dossier de consultation dans le cadre de la remise de leur offre.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Fournitures d'équipement électrique petit matériel, tertiaire et éclairage public
NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir **dans une seule enveloppe** les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Contre -récépissé :

Aux Ateliers Municipaux
Z.I. - N° 285, rue Robert SCHUMAN
30300 BEAUCAIRE

(du lundi au vendredi aux horaires suivants : de 7 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 00)

- ou s'ils sont envoyés par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal :

à la Mairie de Beaucaire
Ateliers Municipaux
Place Georges CLEMENCEAU
BP 134
30302 BEAUCAIRE Cedex

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et donnera lieu à un classement.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Ordre	Critère	Sous critères éventuels	Note	Coefficient de pondération
1	Prix	Pas de sous critères	10	40 %
		Total critère 1	10	
2	Rabais sur catalogues	Pas de sous critères	10	30 %
		Total critère 2	10	
	Valeur technique au vu du mémoire justificatif	Préparation des commandes et délais de réponse : - chiffrage des devis - chiffrage étude sur site - conseil et suivi réguliers par visite du commercial - réactivité pour les retours ou échanges et SAV Modalités de recyclage du matériel usagé	3 2 2 2 1	20 %
		Total critère 3	10	
3	Délai de livraison	Fournitures courantes Fournitures spécifiques	7 3	10 %
		Total critère 4	10	
		TOTAL		100 %

1. Méthode générale d'analyse des offres :

Chaque critère (A, B, ...) sera noté sur 10.

Les critères seront éventuellement déclinés en sous critères auxquels on a attribué une note, le total des notes des sous critères étant égal à 10.

A la note obtenue sera appliquée un coefficient de pondération (K) selon la formule :

Exemple : si le critère A est divisé en 2 sous critères

$$\text{Critère A} = \text{sous critère 1} + \text{sous critère 2}$$

$$\text{Note pondérée A} = \text{Critère A} \times K$$

Les notes pondérées de chaque offre seront ensuite additionnées pour obtenir une note globale par offre, selon la formule :

Exemple : si on a deux critères A et B

$$\text{NOTE GLOBALE DE L'OFFRE} = \text{Note pondérée A} + \text{Note pondérée B}$$

Les offres seront classées par ordre décroissant de notes globales. L'offre ayant obtenue la meilleure note sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **10 jours**.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

Mairie de Beaucaire

Ateliers Municipaux

ZI, n° 285 rue Robert Schuman

30300 BEAUCAIRE

Mme Danièle DAUMET

Fax : 04 66 59 47 64

Mairie de Beaucaire

Ateliers Municipaux

ZI, N° 285 rue Robert Schuman

30300 BEAUCAIRE

M. P. STERLIGOV

Fax : 04 66 59 47 64

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nîmes

16 Avenue Feuchères CS 88010

30941 NIMES CEDEX 9

Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.